DEPARTEMENT DU

FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST

COMMUNE DE PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

140/2020

OBJET: MISE EN PLACE DE PASSAGES PIETONS RUE DU STADE ET RUE SAINT YVES

Le Maire de la commune de Plougonvelin,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer des passages pour piétons sur la rue du Stade et sur la rue Saint Yves :

ARRÊTÉ

- **Article 1**er: Des passages piétons seront matérialisés sur la rue du Stade, face au n° 6 et sur la rue Saint Yves, face au n°62 et n°83
- **Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.
- **Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.
- **Article 4:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur
- **Article 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général, la police municipale, le commandant du groupement de gendarmerie,

Fait à PLOUGONVELIN, le 17 09 2020

Le Maire, Bernard GOUEREC